

FLASH TECHNIQUE

INSTAURER UNE PRIME D'INTÉRESSEMENT COLLECTIF AU SERVICE DE LA PERFORMANCE TERRITORIALE

La **Prime d'Intéressement Collectif** permet de reconnaître financièrement les efforts collectifs réalisés au sein d'un service, à travers des objectifs définis à l'avance et des résultats mesurables. Versée **annuellement** sous la forme d'un **montant forfaitaire brut**, elle reste facultative, et encore une des rares primes pouvant être cumulée avec toute autre indemnité.



L'intéressement pourquoi ?

C'est un **outil de management** qui permet de fédérer les équipes autour d'objectifs de performance communs, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, et **de donner du sens à l'action collective**, en sortant des logiques purement individuelles de prime au mérite.

C'est un **outil de réponse** à la crise de l'attractivité de la FPT, et à la pénurie de candidats pour les recrutements sur les métiers

C'est un **outil d'amélioration du pouvoir d'achat** des agents territoriaux.



Cadre règlement

Les décrets n°**2012-624** (fonctionnaires) et n°**2012-625** (contractuels) du 3 mai 2012 en fixent les modalités générales d'attribution.

Les modalités d'application des décrets sont précisées dans la **circulaire du 22 octobre 2012**.



Qui peut en bénéficier ?

Fonctionnaires et agents contractuels (à l'exception des vacataires) justifiant d'une **durée de présence effective** (les temps partiels et incomplets sont considérés comme des services à temps plein pour l'attribution de cette prime) **d'au moins 6 mois pendant la période de 12 mois consécutifs**.

Sont considérés comme période de présence effective toutes les **positions statutaires d'activité** (y compris congés, maternité, maladie, formation etc...).





Mise en œuvre

Les orientations-cadre des objectifs **sont arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial**. La délibération est ensuite prise par l'organe délibérant et fixe :

- Les services bénéficiaires ;
- Les objectifs collectifs à atteindre ;
- Les indicateurs de performance associés ;
- La période de référence (6 ou 12 mois) ;
- Le montant plafond de la prime, et la date de son versement.



Combien ?

La prime d'intéressement collectif est **collective et non modulable individuellement**.

Son plafond maximal est de **600 € bruts par agent et par an**. Il est soumis aux règles de fractionnement des éléments de rémunération pour les emplois à temps non complet ou partiel.

Aucun plancher n'est imposé : la collectivité est libre de fixer un montant inférieur.

Ce montant doit être défini clairement dans la délibération, après avis du comité social territorial (CST).

CONTACT

Union Départementale UNSA Territoriaux du Pas-de-Calais

Maison des Sociétés -16, rue Aristide Briand - 62000 ARRAS

Tél.: 06 18 76 32 96

Courriel: ud-62@unsa-territoriaux.org